

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION POUR CAUSE D'EPREUVE SPORTIVE SUR LA VOIE
PUBLIQUE**

Le Maire de Le Brugeron

ARRETE

Article 1 :

En raison de l'épreuve sportive « 21ème TOUR DU PAYS D'OLLIERGUES »
Organisée les 4 et 5 mai 2024 par l'Union Cycliste Ambert Auvergne,

- La circulation est interdite dans le sens inverse de la course :

- le samedi 4 mai 2024 de 14h00 à 17h30.

La priorité de passage est accordée aux coureurs sur les RD 66 du carrefour de La Marélie au Noyer, RD 97A.

- Le dimanche 5 mai 2024 de 14h00 à 17h30 :

La priorité de passage est accordée aux coureurs sur les :

- RD 97 A et 66
- Sur RD 102
- Les voies communales rue de la mairie et la voissade
- Sur RD 37 jusqu'aux Catherines et de Frissonnet aux Mines
- Sur RD 97

- La rue du bourg qui part du carrefour de la maison de monsieur LEPAILLEUR et qui rejoint la route D 102 au niveau de l'école est interdite toute circulation de 13 h 00 à 17 h30.
- La rue du de la boulangerie de chez monsieur FONTBONNE à la route D 102 est interdite toute circulation de 13 h 00 à 17 h30.

- Le Stationnement est interdit sur le circuit de la course à l'exception des véhicules de l'organisation.

- La divagation des animaux est interdite

Article 2 :

Monsieur Le Maire, les adjoints et les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à Le Brugeron le 20/02/2024

Le Maire,
Roger DUBIEN

